Publié en ligne le : 24 MAI 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-080 du 17 mai 2023

Objet : Conventions de mise à disposition de la Collégiale de Saint-Yrieix le 14 juin 2023 et de l'Église de Glandon le 28 juin 2023 entre le Diocèse de Limoges et la Communauté de Communes du Pays de Saint Yrieix dans le cadre des auditions de l'École Intercommunale de Musique et de Danse.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu les conventions de mise à disposition ci-jointes ;

DECIDE

Article 1er : Il est conclu entre le Diocèse de Limoges et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix deux conventions de mise à disposition concernant :

- La Collégiale de Saint-Yrieix, le 14 juin 2023 pour des auditions de l'École Intercommunale de Musique et de Danse.
- L'Église de Glandon, le 28 juin 2023 pour des auditions de guitare – clarinette.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (87 HAUTE-VIENNE)

D. BOISSERIE

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230517-DP2023330180-AR
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

...../.....

DIOCESE DE LIMOGES

ZONE PASTORALE DE LA HAUTE-VIENNE RURALE

PAROISSE DE SAINT-AURELIEN

Églises de SAINT-YRIEIX Ladignac, Le Chalard, Coussac-Bonneval, Glandon
Églises de NEXON, La Roche l'Abeille, La Meyze, Saint-Hilaire les Places, Rilhac-Lastours, Janailhac.

ADRESSE **: Monsieur le Curé**
Presbytère
9 rue des Plaisances
87500 Saint-Yrieix

Je, soussigné Daniel BOISSERIE
représentant l'~~association~~ la Communauté de Communes - St Yrieix
siège social rue du 8 mai 1945 - BP 28 - 87500 - St Yrieix la Perche
utilisant l'église de St Yrieix (collégiale) le 14 - juin 2023
pour la manifestation suivante Audition de l'école de musique

Attestation d'assurance : Agence :

N° contrat :

m'engage

à faire respecter les lieux et à les restituer dans l'état initial,

à ne pas empêcher l'exercice du culte,

à participer aux frais de la paroisse :

* ***100 Euros*** ***pour l'église de Saint-Yrieix***
* ***50 Euros*** ***pour les autres églises –***
* ***participation libre en cas de concert à entrée non payante.***

Fait en 2 exemplaires le : 11 mai 2023

signature de la paroisse

signature de l'organisateur

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX 87 (HAUTE-VIENNE)

DIOCESE DE LIMOGES

ZONE PASTORALE DE LA HAUTE-VIENNE RURALE

PAROISSE DE SAINT-AURELIEN

Églises de SAINT-YRIEIX, Ladignac, Le Chalard, Coussac-Bonneval, Glandon
Églises de NEXON, La Roche l'Abeille, La Meyze, Saint-Hilaire les Places, Rilhac-Lastours, Janailhac.

ADRESSE **: Monsieur le Curé**
Presbytère
9 rue des Plaisances
87500 Saint-Yrieix

Je, soussigné Daniel BOISSERIE
représentant ~~l'association~~ Président de la Com. Com de St Yrieix
siège social rue du 8 mai 1945 - BP 28 87500 - St Yrieix
utilisant l'église de Glandon le 28 juin 2023
pour la manifestation suivante Audition guitare - clarinette

Attestation d'assurance : Agence :

N° contrat :

m'engage

à faire respecter les lieux et à les restituer dans l'état initial,

à ne pas empêcher l'exercice du culte,

à participer aux frais de la paroisse :

* ***100 Euros*** ***pour l'église de Saint-Yrieix***
* ***50 Euros*** ***pour les autres églises –***
* ***participation libre en cas de concert à entrée non payante.***

Fait en 2 exemplaires le : 11 mai 2023

signature de la paroisse

signature de l'organisateur

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE) 87